

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 2146 AMENDEMENT

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 36

I. – À la ligne 127 de la dernière colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au montant :

« 782 000 000 »

le montant :

« 832 489 406 ».

II. – En conséquence, la ligne 128 de la même dernière colonne du même tableau du même alinéa 2, substituer au montant :

« 89 626 608 »

le montant :

« 90 508 018 ».

III. – En conséquence, à la ligne 130 de ladite dernière colonne dudit tableau dudit alinéa 2, substituer au montant :

« 18 926 712 »

le montant :

« 19 396 626 ».

IV. – En conséquence, à la ligne 131 de la même dernière colonne du même tableau du même alinéa 2, substituer au montant :

« 20 000 000 »

le montant :

« 21 294 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir les plafonds de taxes affectées à la Société des grands projets tels que prévus par la version initiale du projet de loi de finances (PLF) pour 2026 et ainsi à faire bénéficier la SGP de l'augmentation du rendement des taxes qui lui sont affectées, afin de préserver sa capacité à long-terme à rembourser l'emprunt contracté pour le financement du Grand Paris Express.

Les montants proposés respectent l'écart maximum de 5 % entre le niveau du plafond retenu et le rendement prévisionnel tel que prescrit à l'article 8 de loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.